Communiqué de presse - Septembre 2023

Enquête annuelle de l'ACMS :
l'offre des services de prévention et de santé au travail trop méconnue dans les entreprises

© Adobe Stock

Pour la 6e année consécutive, l'ACMS, le plus grand service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) de France, implanté dans les 8 départements de l'Île-de-France, a interrogé ses 50 000 adhérents employeurs : un grand nombre d'entre eux méconnaissent voire ignorent des services faisant partie de l'offre « socle » des SPSTI.

Pour la 4e fois, l'ACMS a élargi son enquête annuelle aux salariés de ses adhérents et, pour la 2e fois, aux représentants du personnel de ses adhérents de plus de 300 salariés. Les résultats aboutissent globalement au même constat : des efforts importants restent à fournir pour mieux faire connaître notamment :
- les actions de prévention des risques professionnels sur les lieux de travail ;
- le service d'accompagnement social des salariés en risque de désinsertion professionnelle.

Des adhérents satisfaits de leur service de prévention et de santé au travail

Dans chacune des trois enquêtes, l'ACMS a demandé aux répondants d'attribuer une note de satisfaction quant à leur service de prévention et de santé au travail au global, et concernant plus précisément les trois services de l'offre « socle » des SPSTI :
- le suivi individuel de l'état de santé des salariés,
- les actions de prévention sur les milieux de travail,
- le service social de prévention de la désinsertion professionnelle.

Au-delà des notes attribuées (7,50 / 10 de la part des employeurs, 8,86 / 10 de la part des salariés, 6,90 / 10 de la part des représentants du personnel), ces trois enquêtes ont permis de recueillir un baromètre des connaissances, dans les entreprises, en matière de prévention et de santé au travail.

Des services méconnus : les actions sur le milieu de travail et le service social

Les 5 000 employeurs ayant répondu à l'enquête ont été nombreux à rencontrer des difficultés pour évaluer les services réglementaires de leur SPSTI autres que le suivi individuel de l'état de santé des salariés. Ils ont été 25 % à déclarer ne pas être en mesure d'estimer les actions de prévention sur le milieu de travail, et 40 % à reconnaître ne pas pouvoir noter le service social, preuve de la méconnaissance de ces services pourtant inscrits dans le Code du travail et inclus dans la cotisation obligatoire de l'employeur.

Contact presse : Laurence DESPINS-LEGAY ou Amandine MALANDRE - **Tél. 07 63 87 28 58**
laurence.despins-legay@acms.asso.fr

Certaines visites réglementaires sont tout aussi méconnues des employeurs : la visite de pré-reprise (ils sont seulement 63 % à l'identifier), mais aussi les nouvelles visites introduites par la loi de réforme de la santé au travail n° 2021-1018 du 2 août 2021 : de mi-carrière (32 %), post-exposition (30 %), de fin de carrière (34 %)…

Les salariés qui se sont exprimés ont été près d'un quart à ne pas être en mesure d'estimer les actions de prévention sur les milieux de travail de leur SPSTI, et plus de 56 % à ne pas pouvoir évaluer le service social de l'ACMS.
S'ils ont été plus de 82 % à affirmer connaître la visite d'embauche, seulement 63 % d'entre eux ont déclaré savoir qu'ils peuvent demander, à tout moment, de leur propre initiative, une visite de santé au travail. Ils ont été plus de 60 % à reconnaître ignorer la visite de pré-reprise. Plus des trois quarts d'entre eux ne connaissent ni la visite de mi-carrière, ni la visite post-exposition, ni la visite de fin de carrière.

Les représentants du personnel qui ont rempli le questionnaire connaissent mieux les actions de prévention sur le milieu de travail : ils n'ont été que 12 % à se dire incapables d'attribuer une note à ce service. Mais concernant le service social de l'ACMS, ils ont été plus de 47 % à reconnaître ne pas pouvoir donner un avis.

Des salariés conscients de l'importance de la santé au travail, mais sans attentes…

Les résultats de l'enquête auprès des salariés mettent en lumière un paradoxe. Ceux-ci reconnaissent un lien entre leur santé au travail et leur état de santé général : attribuant à leur propre état de santé la note moyenne de 9,32 / 10, ils estiment à près de 84 % que leur état de santé dépend, en grande partie, de leurs conditions de travail.
Dans le même temps, plus de 64% d'entre eux ont affirmé ne pas souhaiter recevoir plus d'informations sur la prévention et la santé au travail. Néanmoins, donnée plus inquiétante, ils ont été presque 45 % à déclarer qu'aucune mesure de prévention en santé et sécurité n'est en place sur leur lieu de travail. Le résultat d'une méconnaissance de leur part de ce qui est en place dans leur entreprise, ou bien d'une éventuelle inaction de leurs employeurs ? Voilà, quoi qu'il en soit, de quoi alerter l'ensemble des acteurs de la prévention et de la santé au travail.

Trois enquêtes, trois profils de répondants

L'enquête auprès des 50 000 employeurs adhérents de l'ACMS a été réalisée au moyen d'un questionnaire en ligne communiqué par e-mailing. Avec un taux de réponse égal à 10 %, les résultats de l'enquête sont représentatifs.
Les répondants sont en majorité (35 %) des dirigeants et des représentants RH.
Les entreprises de moins de 50 salariés représentent 70 % des répondants, mais elles se révèlent sous-représentées dans ces résultats, car elles constituent en réalité près de 95 % des adhérents de l'ACMS.
Les adhérents du secteur du commerce de gros et de détail forment la part la plus importante (13 %) des répondants (ils représentent 21 % des adhérents de l'ACMS). Les entreprises de la santé et de l'action sociale pèsent de manière significative (11 %) dans les résultats, alors qu'elles ne constituent que 8 % des adhérents de l'ACMS : le signe d'un fort intérêt pour la prévention et la santé au travail dans un secteur particulièrement touché par des problématiques d'accidents du travail ?
Plus de la moitié des répondants sont des fidèles de l'ACMS, adhérents depuis plus 10 ans.
La répartition des répondants par zone géographique est à peu près égale entre Paris, la petite et la grande couronne.

L'enquête auprès des salariés en visite dans les centres médico-sociaux et médicaux mobiles de l'ACMS a permis de recevoir 2 000 réponses.
Les répondants ont été des hommes pour près de 52 %, et des employés pour plus de 57 % (plus de 32 % étaient des cadres, et moins de 7 % des ouvriers). 40 % d'entre eux avaient entre 30 et 45 ans (plus d'un quart avait entre 46 et 59 ans, et 30 % avaient moins de 30 ans).

L'enquête auprès des représentants du personnel a été menée dans 300 entreprises de plus de 300 salariés, adhérentes de l'ACMS. Environ 80 questionnaires ont été recueillis. Ceux qui se sont exprimé étaient, à plus de 47 %, membres d'une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dans la grande couronne francilienne (un tiers d'entre eux agissaient en petite couronne, et moins de 15 % à Paris).

Contact presse : Laurence DESPINS-LEGAY ou Amandine MALANDRE - **Tél. 07 63 87 28 58**
laurence.despins-legay@acms.asso.fr

Les notes de satisfaction reçues par l'ACMS en 2023

L'ACMS a reçu une note de satisfaction globale de :
- 7,50 / 10 de la part de ses adhérents employeurs ;
- 8,86 / 10 de la part des salariés de ses adhérents ;
- 6,90 / 10 de la part des représentants du personnel.

Le suivi individuel de l'état de santé des salariés a obenu les notes suivantes :
- 7,45 / 10 de la part de ses adhérents employeurs ;
- 8,85 / 10 de la part des salariés de ses adhérents ;
- 6,50 / 10 de la part des représentants du personnel.

Les actions de prévention sur les milieux de travail ont obtenu les notes suivantes :
- 7,37 / 10 de la part de ses adhérents employeurs ;
- 8,31 / 10 de la part des salariés de ses adhérents ;
- 6,52 / 10 de la part des représentants du personnel.

Le service social a obtenu les notes suivantes :
- 7,16 / 10 de la part de ses adhérents employeurs ;
- 8,57 / 10 de la part des salariés de ses adhérents ;
- 7,42 / 10 de la part des représentants du personnel.

Plus de 70 % des employeurs ont affirmé connaître le médecin du travail chargé du suivi de leurs salariés, ainsi que le professionnel chargé de leur dossier administratif.

Plus de 80 % des représentants du personnel se sont déclaré satisfaits de leurs échanges avec leur service de prévention et de santé au travail.

Les missions des services de prévention et de santé au travail interentreprises

Les services de santé au travail interentreprises (SSTI) sont des associations Loi 1901 agréées par le ministère du Travail. Leur mission de prévention et de conseil se décline en 3 familles d'activités :
- mener des actions de prévention sur le milieu de travail,
- assurer le suivi individuel de la santé des salariés,
- prévenir la désinsertion professionnelle.

L'ACMS suit la santé de plus de 1 million de salariés dans toute l'Île-de-France, dans environ 80 000 lieux de travail de 50 000 entreprises. Près de 95 % de ses adhérents sont des entreprises de moins de 50 salariés.

Depuis 2021, l'ACMS est **certifiée ISO 9001** (version 2015) pour sa mission de « réalisation d'actions collectives et individuelles de prévention, et conseil en santé au travail ». www.acms.asso.fr

L'ACMS compte 61 centres médico-sociaux dans toute l'Île-de-France.
Elle emploie plus de 200 médecins du travail.

Chiffres clés de l'ACMS : télécharger le Rapport d'activité
https://www.acms.asso.fr/wp-content/uploads/2023/04/Rapport-activite-2022.pdf

Contact presse : Laurence DESPINS-LEGAY ou Amandine MALANDRE - **Tél. 07 63 87 28 58**
laurence.despins-legay@acms.asso.fr